

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - logement (6.2)

Ce document a été produit selon l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine (NOR : SOCU0611881A)

Référence Dossier : C-2012-07-1276-D

Ce rapport contient 7 pages

<u>Donneur d'ordre</u>		<u>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</u>
Qualité :	Propriétaire	Sans objet
Nom :	M. WIEGERT Pierre	
Adresse :	2, rue du Château	
Code Postal / Ville :	31 440 CIERP GAUD	
<u>Désignation du bien</u>		
Nature / type du bien :	Maison individuelle	Réf. Cadastre : B n°1726
Surface habitable :	206.43 m ²	N°Lots : -
Adresse :	2, rue du Château	Année de construction : 1910
Code Postal / Ville :	31 440 CIERP GAUD	
<u>Désignation du propriétaire</u>		
Nom :	M. et Mme WIEGERT Pierre	
Adresse :	2, rue du Château	
Code Postal / Ville :	31 440 CIERP GAUD	
Accompagnateur :	M. WIEGERT Pierre	
<u>Bien visité le :</u>	17/07/2012	<u>Nom, signature et cachet de l'expert</u> Cyril GAUDIEUX
<u>Constat délivré le :</u>	18/07/2012	
<u>Valable jusqu'au :</u>	16/07/2022	
Certification BUREAU VERITAS n° 1764047		

Agence de TOULOUSE

M. Cyril GAUDIEUX
Tél. : 06 32 61 03 93

46, chemin Mitou
31450 MONTLAUR

Agence de NARBONNE

M. Samuel PERRIN
Tél. : 06 79 94 41 93

1, allée Clovis Rogues
11100 NARBONNE

Ce document reste la propriété de la Société ATOUT DIAGNOSTICS jusqu'à son paiement intégral. Il ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit du signataire.

SOMMAIRE :

A - Consommations annuelles par énergie.

B - Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

C - Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

D - Descriptif du logement et de ses équipements.

E - Conseils pour un bon usage.

F - Recommandations d'amélioration énergétique.

G - Assurance.

H - Certification.

Annexe 1 - Crédit d'impôt

A - Consommations annuelles par énergie

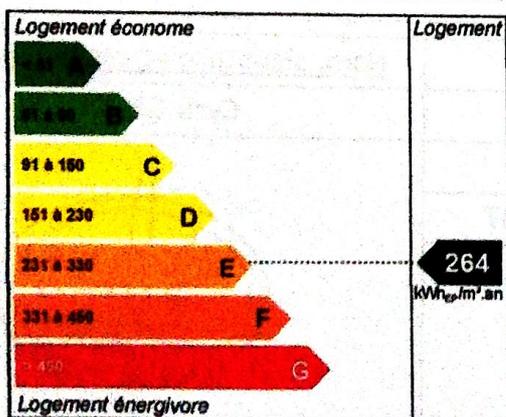
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement du 01/03/2009 au 29/02/2012, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommation en énergies finales (kWh _{EF})	Consommation en énergie primaire (kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	43 237 kWh de Gaz naturel	38 953 kWh _{EF} /an	38 953 kWh _{EP} /an	2 158 € TTC ⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	17 150 kWh de Gaz naturel	15 451 kWh _{EP} /an	15 451 kWh _{EP} /an	856 € TTC ⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh	0 kWh _{EP} /an	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC ⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	60 387 kWh de Gaz naturel	54 403 kWh _{EP} /an	54 403 kWh _{EP} /an	3 193 € TTC ⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

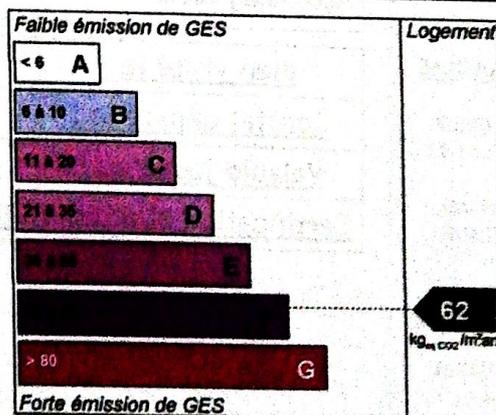
B - Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 264 kWh_{EP}/m².an



C - Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 62 kg_{eqCO2}/m².an



D - Description du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Toiture :	Système :	Système :
Structure charpente traditionnelle bois.	Chaudière gaz naturel.	CSO gaz naturel.
Plancher bas :	Émetteurs :	Inspection :
• Structure plancher bois sur cave • Structure plancher bois sur vide sanitaire.	Radiateurs.	Non.
Murs :		
Marbre		
Muraille :		
• Bois simple vitrage avec volets. • PVC double vitrage avec volets. • Aluminium double vitrage avec volet.		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh/m ² an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		Aucune installation.

Finalité du diagnostic :

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fuel domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou agricoles (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et le climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des acts de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient annuellement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'audit ou rigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie consulte au niveau national.

Énergie renouvelable

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la maison.

E - Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques ou les mitigeurs aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérer périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).
-

F - Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement des fenêtres simple vitrage	Remplacement des fenêtres simple vitrage existantes par des fenêtres avec double vitrage 4/16/4 à isolation renforcée (Argon ou peu émissif).	cf An.1

Commentaires : Sans objet

- ✓ Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
- ✓ Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
- ✓ Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr
- ✓ Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

G - Assurance

Assurances Professionnelles GAN EURO COURTAGE - Diagnostiqueurs immobilier contrat RCP n°80810403 valable jusqu'au 31/07/2012.

H - Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification France - 60, av. du Général de Gaulle 92046 Paris La Défense.

Annexe 1

Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2011. Pour plus de détail consultez les documents :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidArticle=LEGIARTI000022496542&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20110601>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidArticle=LEGIARTI000021660790&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20110101>

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecté à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 Euros est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à condensation, le taux du crédit d'impôt est fixé à 13 %.

2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	
Toitures terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles, rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres	PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
	bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
	Métal : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 22 % pour les dépenses liées aux parois opaques et 13 % pour les dépenses liées aux ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, ...).

3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 22 %.

4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances	Taux Ci
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalents	45 %
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % pour lesquels la concentration en monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3%	Rendement ≥ 70 % mesuré selon norme suivantes :	36 % si remplacement 22 % sinon
Poêles	norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250	
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	norme NF EN 13229 ou NF D 35376	
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	norme NF EN 12815 ou NF D 32301	
Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 80% pour les équipements à chargement manuel, supérieur ou égal à 85% pour les équipements à chargement automatique	norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Rendement $\geq 80\%$ (chargement manuel) Rendement $\geq 85\%$ (chargement automatique)	
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	norme EN 61215 ou NF EN 61646	22 %
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	Néant	45 %
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant	45 %
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage	COP $\geq 3,4$ selon EN 14511-2	36 % si géothermie 22 % sinon
Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)	COP $\geq 2,9$ (PAC sur air extrait) et 2,5 (Autres cas) selon EN 255-3	36 %

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011, le taux du crédit d'impôt est celui indiqué dans le tableau ci-dessus. Les pompes à chaleur air-air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

5) Autres cas.

- Pour les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur, le taux du crédit d'impôt est de 22 %.
- La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique ouvre droit à un crédit d'impôt avec un taux de 45 %. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.